



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 7 octobre 2025 – 20h00

Étaient présents :

Mrs HUBERT Jean-Paul, LARDON Damien, ESNAULT Raymond, MARAIS Jean-Claude, LE BOUCHER Franck, CISSE Emmanuel, et Mmes PLANCHON Anne France, FOUGERAY Sandrine, POITOU Céline, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole.

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mme Anne France PLANCHON), GARNIER Christelle, RAGOT Christelle et Mrs VÉRITÉ Mickaël (procuration à Mme Carole LE BRETON), JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, GUILLIN Benoît.

Secrétaire de séance : Mme TOUCHARD Annabelle

Convocation et affichage : 29 septembre 2025.

Membres en exercice : 18 présents : 11 votants : 13

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 2 septembre 2025.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, décide de reporter l'approbation du rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), au motif que :

- Les élus expriment leur étonnement quant au fait que la commune du Breil-sur-Mérize soit la seule commune redevable d'une contribution.
- Ils sollicitent des explications complémentaires, notamment la communication des éléments de calcul ayant conduit à la détermination de cette somme due.
- En conséquence, le vote sur l'approbation du rapport est reporté dans l'attente de ces précisions.

DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DES JEUNES AGRICULTEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et conformément à l'article 1395 D du CGI, les jeunes agriculteurs bénéficient de plein droit d'un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant 5 ans.

Vu la volonté municipale de soutenir l'installation et le maintien des jeunes agriculteurs sur le territoire communal,

Considérant que le renouvellement des générations agricoles constitue un enjeu majeur pour l'avenir économique et social du territoire,

Considérant qu'il convient de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs par un allègement des charges fiscales,

Considérant que la collectivité dispose de la faculté de décider d'un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- **DECIDE** de prendre en charge, sur sa part de taxe, le complément de 50 %, de sorte que les jeunes agriculteurs nouvellement installés bénéficient d'une exonération totale (100 %) de la taxe foncière sur les parcelles agricoles exploitées.

Ce dégrèvement complémentaire est accordé pour la même durée (5 ans), à compter de l'année suivant l'installation effective, sous réserve de la reconnaissance officielle de l'installation.

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services fiscaux pour application.

| | PROCURATION A | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|--------------------|------------------|------|--------|------------|
| HUBERT Jean Paul | | x | | |
| ESNAULT Raymond | | x | | |
| LARDON Damien | | x | | |
| PLANCHON AF | | x | | |
| MARAIS Jean-Claude | | x | | |
| CISSE Emmanuel | | x | | |
| LE BOUCHER Franck | | x | | |
| VERITE Mickael | Carole LE BRETON | X | | |
| MOISE Tania | A. F PLANCHON | X | | |
| TOUCHARD Annabelle | | X | | |
| FOUGERAY Sandrine | | X | | |
| POITOU Céline | | X | | |
| LE BRETON Carole | | X | | |

REFACTURATION AU CLUB DE TENNIS D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal,

Vu le projet de rénovation du terrain de tennis communal,

Vu le courrier, par lequel Le Président de l'association de tennis du Breil sur Mérize, donne son accord pour participer financièrement aux travaux de rénovation,

Considérant que la commune a engagé des travaux de rénovation du terrain de tennis,

Considérant que le club de tennis, principal utilisateur de l'équipement, a accepté de contribuer financièrement à ces travaux,

Considérant qu'il convient d'acter cette participation et d'autoriser la refacturation correspondante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

- **APPROUVE** la refacturation au club de tennis d'une partie des frais engagés pour la rénovation du terrain de tennis communal, à hauteur de 3 000 €.

La somme de 3 000 € sera facturée par la commune au club de tennis, selon les modalités habituelles de recouvrement des recettes communales.

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | PROCURATION A | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|--------------------|------------------|------|--------|------------|
| HUBERT Jean Paul | | x | | |
| ESNAULT Raymond | | x | | |
| LARDON Damien | | x | | |
| PLANCHON AF | | x | | |
| MARAIS Jean-Claude | | x | | |
| CISSE Emmanuel | | x | | |
| LE BOUCHER Franck | | x | | |
| VERITE Mickael | Carole LE BRETON | x | | |
| MOISE Tania | A. F PLANCHON | x | | |
| TOUCHARD Annabelle | | x | | |
| FOUGERAY Sandrine | | x | | |
| POITOU Céline | | x | | |
| LE BRETON Carole | | x | | |

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Considérant le document relatif à l'animation de la vie sociale, qui vous a été envoyé en amont,

Mr le Maire demande l'avis des élus.

Après en avoir discuté, les élus conservent la position qu'ils avaient déjà exprimée lors de la précédente délibération relative à l'adhésion (ou non) au centre LARES. Ils se déclarent favorables au maintien de la cotisation, à son montant actuel, jusqu'à la fin du mandat, sans toutefois s'engager au-delà de cette échéance. Par ailleurs, ils s'interrogent sur le coût supporté au niveau communautaire, jugé élevé, d'autant plus que le territoire dispose déjà d'un tissu associatif bien développé.

Avis en faveur la A.V.S :

| | PROCURATION A | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|--------------------|------------------|------|--------|------------|
| HUBERT Jean Paul | | | | X |
| ESNAULT Raymond | | | X | |
| LARDON Damien | | | | X |
| PLANCHON AF | | | | X |
| MARAIS Jean-Claude | | | X | |
| CISSE Emmanuel | | | X | |
| LE BOUCHER Franck | | | X | |
| VERITE Mickael | Carole LE BRETON | | | X |
| MOISE Tania | A. F PLANCHON | | | X |
| TOUCHARD Annabelle | | | X | |
| FOUGERAY Sandrine | | | X | |
| POITOU Céline | | | X | |
| LE BRETON Carole | | | X | |

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Considérant que le RPQS constitue un outil d'information des élus et des usagers sur la qualité et le coût du service,

Considérant que les indicateurs présentés reflètent l'évolution du service et les actions engagées pour l'améliorer,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la transparence et la diffusion de cette information auprès des usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés décide sous réserve de corrections des quelques coquilles repérées.

D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2024

DE RENDRE PUBLIC le RPQS conformément à la réglementation en vigueur.

DE TRANSMETTRE le rapport aux autorités compétentes et aux usagers du service.

| | PROCURATION A | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|--------------------|------------------|------|--------|------------|
| HUBERT Jean Paul | | x | | |
| ESNAULT Raymond | | x | | |
| LARDON Damien | | x | | |
| PLANCHON AF | | x | | |
| MARAIS Jean-Claude | | x | | |
| CISSE Emmanuel | | x | | |
| LE BOUCHER Franck | | x | | |
| VERITE Mickael | Carole LE BRETON | X | | |
| MOISE Tania | A. F PLANCHON | X | | |
| TOUCHARD Annabelle | | X | | |
| FOUGERAY Sandrine | | X | | |
| POITOU Céline | | X | | |
| LE BRETON Carole | | X | | |

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Décision) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat,
L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

• **DIA**

Mr le Maire informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- 1 Rue de Pescheray
- 30 Ter rue du Général de Gaulle
- 22 rue des Ormeaux

• **ACHATS INVESTISSEMENT**

- devis et facture charpente mairie : 460.79€
- devis et facture ordinateurs école LDLC 3999.50€

PAROLES AUX ADJOINTS :

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint :

- Informe que les travaux du lotissement des Pins sont désormais lancés. Les réunions de chantier se tiennent chaque mercredi à 14h00.

- Présente le plan d'implantation du projet de la supérette API et interroge sur l'opportunité de prévoir des fourreaux en vue de futures installations de bornes électriques et d'ombrières.
Les élus approuvent cette proposition.
- Informe le Conseil du lancement du marché public relatif à la poursuite de l'aménagement de la voie douce suite à l'accord des subventions, notamment :
 - 10 000 € au titre des amendes de police (montant acté),
 - 34 720 € accordés par l'ADVC (montant acté),
 - un complément de financement prévisionnel au titre du programme LEADER,
- Indique avoir reçu une estimation jugée trop élevée concernant la dernière tranche de l'enfouissement des réseaux et a demandé une révision de cette proposition.
- Avoir rendez-vous pour une estimation des terrains dans le lotissement de la Taille avec l'assistante du notaire de Connerré. Il est toujours en attente du devis de Véolia pour le déplacement des canalisations sur le terrain.

Jean Claude MARAIS, Maire Adjoint informe des travaux effectués et interventions faites :

- Le portail de la cantine,
- La porte du logement locatif,
- Les fenêtres du cabinet médical,
- La réparation de la charpente de la mairie,
- Le four de la cantine réparé.

Il est en attente de devis pour la toiture de la salle des fêtes, l'un pour une réparation provisoire et l'autre pour une réparation définitive.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe que :

- Il n'a pas pu assister à l'assemblée générale de l'APE, ayant reçu l'invitation trop tardivement.
Cependant, il informe que l'APE a fait un don de 5 000 € à la coopérative scolaire.
- La livraison d'ordinateurs neufs (10 unités) a eu lieu.
Il exprime toutefois une réserve concernant la compatibilité avec le système Windows 11, notamment pour les autres appareils de plus de cinq ans.

Anne France PLANCHON, Maire Adjointe informe que :

- Les agents de France Services ont participé à la Foire de Connerré le 4 octobre 2025 : la commune a investi dans une banderole et disposait de vitrophanies. Plusieurs rendez-vous ont été pris et de nombreux contacts ont été établis au cours de cette journée.

- Les portes ouvertes de France Services auront lieu la semaine prochaine.
- L'ostéopathe, qui recherchait un local, a finalement abandonné son projet sur Le Breil-sur-Mérize.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil de plusieurs invitations :

- L'inauguration de l'ambulance de la Croix Blanche à Connerré ;
- La remise des coupes du Comice de Bouloire ;
- L'ouverture de la saison culturelle du théâtre Épidaure ;
- Du congrès national des Pompiers.

Il informe également du projet de la fusion des deux syndicats d'eau : le SIAEP du Jalais et celui de Bouloire

M. le Maire apporte des réponses à Mme LE BRETON sur ses questions concernant la vidéoprotection.

Il rappelle aux élus de préparer, au sein de leurs commissions respectives, les articles destinés au bulletin municipal.

COURRIER :

- Remerciement des Ruptés du casque

Séance levée à 22h51

Secrétaire de séance

Maire

Conseillère Municipal

Jean Paul HUBERT

Annabelle TOUCHARD